

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communautaire du 24 avril 2024

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une quatrième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	E	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	E	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	E	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DEBORDE Jeannick a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. GUIBERT Cyrille a donné pouvoir à Mme MARTINEAU Valérie – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 19

Nombre de conseillers communautaires votants : 26 (n° 2024-197 à n° 2024-200 et n° 2024-202 à 2024-210) et 24 (2024-201)

Madame Françoise GRANJON est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Affaires générales – Contractualisation : Approbation du pacte stratégique régional et du contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région des Pays de la Loire
5. Santé : Engagement à rester propriétaire de la maison de santé Épidaure située à Chantonnay pendant au moins dix ans
6. Modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables »

Finances et Ressources Humaines

7. Approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2024
8. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein du service planification-habitat

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

9. Bornes de recharge de véhicules électriques – Instauration d'un tarif

Environnement et développement durable***Volet : Environnement***

10. Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Année 2023
11. Approbation d'une convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés entre CITÉO, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay
12. Approbation d'une Convention de groupement avec les Communes membres du territoire et le SCOM EST-VENDÉEN pour la mise en place d'un plan d'actions et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Chantonnay

Volet : Aménagement

13. Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonnay : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
14. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Bournezeau sur le secteur d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Vendée et délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée

Questions diverses**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-197 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-171 Annulation de la décision n° 2024-69b et adoption d'une nouvelle décision portant création d'une régie de recettes pour les spectacles communautaires	La décision n° 2024-069b est annulée. Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture/Jeunesse de la CCPC. Cette régie est installée au siège communautaire, 65 av. du Général de Gaulle à CHANTONNAY (85110). La régie fonctionnera pour les manifestations culturelles organisées par la Communauté de communes. La régie encaisse les produits suivants : Recettes provenant de l'encaissement des entrées de spectacles organisés par la CCPC.
--	--

DP 2024-172 Création d'une régie de recettes « Taxe de séjour » pour l'office de tourisme »	Il est institué une régie de recettes pour la Taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay". Cette régie est installée Place de la Liberté, à CHANTONNAY (85110). Elle fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits de la Taxe de séjour.	
DP 2024-173 Impression du guide touristique - Office de tourisme	Société OFFSET 5	3 238,39 € HT
DP 2024-174 Entretien curage de fosse - Zone Polaris Nord	Société ALAIN TP	1 998,75 € HT
DP 2024-175 Signature d'une convention d'occupation précaire avec PRO'CED - Atelier n° 34 - Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais	Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2024.	
DP 2024-176 Distribution du magazine communautaire - Juin 2024	Actif Emploi	4 977,38 € TTC
DP 2024-177 Aide à l'installation de médecins généralistes - Avenant n ° 1 à la convention n ° 1	Un avenant est établi pour acter toute évolution du temps médical, et en conséquence, du montant de la subvention.	
DP 2024-178 Acquisition de vélos à assistance électrique et accessoires - Service de location longue durée	Entreprise ROLAND VÉLO	15 711,30 € HT
DP 2024-179 Devis entretien des espaces verts - Morlière	Entreprise MÉRIDIONALE ENVIRONNEMENT	10 248,00 € HT
DP 2024-180 Devis entretien des espaces verts - Centre Aquatique ODYSS	Entreprise MERIDIONALE ENVIRONNEMENT	8 790,00 € HT
DP 2024-181 Dévoiement du réseau - Polaris à Chantonnay	Société ALAIN TP	2 511,75 € HT
DP 2024-182 Travaux de finition tranche 1 - Actipôle des Grandsmontains à Saint-Prouant	Société ALAIN TP	10 203,70 € HT
DP 2024-183 Ateliers en bibliothèque - Éclats de livres	Maison d'édition Benjamins MÉDIA	1 918,10 € TTC
DP 2024-184 Devis déplacement chambre télécom - Polaris	Société GARCZYNSKI TRAPLOIR	1 652,00 € HT
DP 2024-185 Devis bornage et division de la propriété cadastre section XS n° 138 - Vendéopôle de Bournezeau	Société GÉOUEST	3 900,00 € HT
DP 2024-186 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH - Programme 2024	RIPAUD - Saint-Martin-des-Noyers PERRAUD - Chantonnay ROUET - Chantonnay BLANCHARD - Saint-Martin-des-Noyers PUAUD - Sigournais MOREAU - Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 € 1 256,00 € 968,00 € 750,00 € 7 500,00 € 1 852,00 €
DP 2024-186 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE - Programme 2024	RIPAUD - Saint-Germain-de-Prinçay SELLIER - Saint-Prouant	250,00 € 250,00 €

DP 2024-187 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	JOUTEAU - Chantonnay MOREAU-GALLARD – Saint-Vincent-Sterlanges CABRY - Chantonnay DAGUISÉ - Bournezeau	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €				
DP 2024-188 Aménagement du sentier d'Amanéa – Location de sanitaire mobile	Entreprise WC LOC	2 545,77 € HT				
DP 2024-189 SMACL - Avenant n° 4 055014/Y - Marché public n° 2022-20-1 - Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 - CCPC	L'avenant n° 4 est décidé (assurance des œuvres de l'exposition de Sylvain LAMY dans le cadre du Micro-Festival à la Micro-Folie du Pays de Chantonnay du 10 avril au 2 mai 2024). Il a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la CCPC n° C2023-10859. La cotisation pour cette modification s'élève à 219,06 € HT.					
DP 2024-190 SMACL - Avenant n° 5 055014/Y - Marché public n° 2022-20-1 - Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 - CCPC	L'avenant n° 5 est décidé (assurance des œuvres de l'exposition de l'artothèque dans le cadre du Micro-Festival à la Micro-Folie du Pays de Chantonnay du 15 mai au 19 juin 2024). Il a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la CCP n° C2023-10859. La cotisation pour cette modification s'élève à 111,03 € HT.					
DP 2024-191 Vendée Bureau – Réaménagement Maison de l'emploi et création des espaces de travail	Entreprise VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN	16 525,06 € HT				
DP 2024-192 Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un aménagement visant à l'amélioration des entrées et sorties de la ZA - Actipôle de l'Étang – Bournezeau	Entreprise GÉOUEST	2 750,00 € HT				
DP 2024-193 Avenants n° 1 aux lots du marché public de travaux pour la construction de deux ateliers relais Zone Polaris à Chantonnay – Revalorisation du marché initial	Les avenants n° 1 de chaque lot apportent la revalorisation du marché initial comme suit :					
Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial en € HT	Revalorisation en € HT	Nouveau montant global en € HT	Ecart en %
1	V.R.D.	ALAIN TP	64 938,11	3 570,00	68 508,11	+ 5,50
2	Gros œuvre - enduit	GAUTRON	123 068,79	6 700,00	129 768,79	+ 5,44
3	Charpente métallique	BATI TECK	72 833,50	3 131,00	75 964,50	+ 4,30
4	Bardage métallique	BATITECH	107 342,56	5 367,12	112 709,68	+ 5,00
5	Menuiseries extérieures alu - Portes sectionnelles	LOISEAU	31 981,85	518,15	32 500,00	+ 1,62
6	Menuiseries intérieures bois	MAILLAUD PAILLEREAU	15 896,00	803,62	16 699,62	+ 5,06
7	Cloisons sèches - Isolation	ISOLYA	14 999,70	690,68	15 690,38	+ 4,60
8	Plafonds suspendus - Isolation	HERVOUET	3 439,89	80,76	3 520,65	+ 2,35
9	Revêtements de sols céramique et châpes	CCV	13 794,47	523,71	14 318,18	+ 3,80
10	Peinture	VEQUAUD BERNARD	4 676,15	251,85	4 928,00	+ 5,39
11	Électricité - Courants faibles	COMELEC Services	37 657,50	1 522,96	39 180,46	+ 4,04
12	Plomberies sanitaires - Chauffage - Ventilation	OUVRARD	15 326,00	810,38	16 136,38	+ 5,29
13	Nettoyage	NIL	441,25	12,46	453,71	+ 2,82
DP 2024-194 Devis LAMOTHE – Nettoyage plancher chauffant siège CCPC	Entreprise LAMOTHE		4 015,56 € HT			
DP 2024-195 Travaux d'amélioration – Création ouverture vers l'extérieur – Atelier relais rue des Forets à Chantonnay	Entreprise LOISEAU		4 584,37 € HT			

DP 2024-196 Commande des objets promotionnels vélos à assistance électrique pour la CCPC	Entreprise 37 DEUX	2 401,50 € HT
--	--------------------	---------------

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente apporte les compléments d'information suivants :

- sur la DP 2024-175, l'entreprise nouvellement installée provient de Pouzauges, et est spécialisée en menuiserie ;
- sur la DP 2024-177, le temps de présence du médecin dans les locaux de l'ADMR a évolué pour passer d'un mi-temps à un 80 % ;
- sur la DP 2024-178, la Communauté de communes a été récemment désignée lauréat du programme AVÉLO3 porté par l'ADEME, ce qui lui permettra de financer une partie des investissements relatifs à l'acquisition de ces vélos.

N° 2024-198 COMpte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 3 et 17 avril 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- 03.04.2024 :
 - **POUR AVIS** : Programme du séminaire du CoPil Assainissement collectif / Demande de subventions : Boupère Mon Prouant Football Club, Gym Equilibre Chantonnay, Chantonnay Raid
 - **POUR INFORMATION** : SCOM : reversement aides CITEO.
- 17.04.2024 :
 - **POUR AVIS** : Pépinière de Benêtre : demande d'installation triphasée par des locataires / Siège : tarifs des bornes IRVE / Actipôle des Fours : étude sur gestion des eaux pluviales / Assainissement collectif : acculturation des conseillers municipaux / Projet Alimentaire Territorial : suite de l'accompagnement du GAB pour la restauration collective / Demandes de subventions : Jeunes agriculteurs du Pays de Chantonnay, Vélo club 85 Chantonnay, Actif Emploi.
 - **POUR INFORMATION** : Loi APER / Marché Balayage de voirie / Marché Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / ZAE des Grandsmontains : travaux de finition de voirie / Ateliers relais des Coulemelles / Retour sur la rencontre avec le cabinet Géouest : vendéopôle et actipôle de l'Etang / Bilan du festival Les Petits Départs / Bilan de la Journée des Familles / Projet médiathèque / Autorité organisatrice de la petite enfance / Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie des Essarts-en-Bocage / Piste de réflexions sur la décentralisation / Courrier sur ZAEnR du CD85, SyDEV, AMPCV / Calendrier relatif à des prochains Bureaux communautaires.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2024-199 AFFAIRES GÉNÉRALES - CONTRACTUALISATION : APPROBATION DU PACTE STRATÉGIQUE RÉGIONAL ET DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	13.12.2023 17.01.2024 07.02.2024	-
Décision	-	-	24.04.2024

A) Présentation du dispositif régional

Dans le cadre des compétences portées par la Région des Pays de la Loire, cette dernière a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires, au bénéfice des habitants.

Dans ce contexte, la Région a engagé un dialogue avec les EPCI, fondé autour d'un Pacte stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien. L'enjeu pour la Région est de :

- permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales ;
- favoriser les coopérations locales ;
- œuvrer en faveur de l'équité territoriale ;
- assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce Pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs :

- la transition écologique et environnementale ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap.

De plus, elle axe son intervention sur les 4 thématiques suivantes :

- emploi et économie ;
- jeunesse ;
- transition écologique ;
- handicap.

B) Enveloppe financière affectée au territoire

Le 1^{er} décembre 2023, Monsieur Antoine CHEREAU (1^{er} VP de la Région) est venu à la rencontre des élus du territoire pour notamment :

- Rappeler les principales aides régionales en investissement (non exhaustif) perçues sur le territoire sur la période 2016-2021 (environ 10 M d'€, soit 1,6 M d'€ / an), qui concernaient :
 - o le monde économique et agricole (164 ets. et 67 exploitations aidées) : 3,5 M d'€ ;
 - o l'action territoriale (communes) : 2,1 M d'€ ;
 - o l'accompagnement numérique : 1,2 M d'€ ;
 - o la transition : 1,1 M d'€ ;
 - o le lycée public : 1,1 M d'€ ;
 - o la formation et l'emploi : 300 000 € ;
 - o la culture, le sport et le patrimoine : 300 000 € ;
 - o la santé : 50 000 €.

- Préciser l'enveloppe globale de 166,5 M d'€ (66,5 M d'€ pour le plan de relance 2020-2022 et 100 M d'€ pour l'accompagnement des territoires 2023-2026) et l'enveloppe locale : 507 700 € (sur 824 124 €, dont 316 424 € de plan de relance).
- Spécifier que les projets qui peuvent être éligibles à des lignes sectorielles régionales doivent prioriser ces dernières (en d'autres termes, si un projet est déposé au titre du nouveau Contrat, il ne pourra pas obtenir des aides des lignes sectorielles).

C) Déclinaison locale

Les communes membres ont été sollicitées pour connaître leur(s) projet(s) afin de pouvoir confirmer auprès de la Région leur éligibilité aux lignes sectorielles.

Suite à ce travail de recensement et d'analyse, le Bureau réuni le 7 février a proposé de ne retenir que 2 projets intercommunaux : la médiathèque et le tiers-lieu.

La motivation du Bureau a été fondée sur plusieurs arguments :

- les 2 projets ne peuvent être éligibles aux lignes sectorielles ;
- si l'enveloppe régionale du nouveau Contrat est mobilisée par les projets des communes, tous éligibles à des lignes sectorielles (sauf ceux qui ne font pas partie des thématiques du Contrat), le territoire perdrait une enveloppe de 250 000 € d'aides ;
- les communes peuvent être également éligibles au fonds vert.

Dans ce contexte, la Région propose ainsi d'entériner entre les 2 structures un Pacte et un Contrat, qui fera l'objet d'une validation à la Commission permanente régionale du 5 juillet 2024.

Enfin, pour mobiliser le montant alloué en subvention, les premières demandes pourraient être déposées au plus tard le 28 juin 2024 pour un passage en Commission permanente du 27 septembre 2024 (ou un dépôt au plus tard le 30 août 2024 pour un passage en Commission permanente du 22 novembre), après avoir au préalable pris contact avec notre référent et respecté le règlement prévu au Contrat.

La Région Pays de la Loire propose de soutenir le développement local par une nouvelle enveloppe financière affectée au territoire, sur la période de 2023 à 2026, qui s'élève à 507 700 €. Après analyse des projets communaux et intercommunaux, puis échanges avec la Région qui a confirmé l'éligibilité des communes aux subventions provenant des lignes sectorielles régionales (subventions qui seraient perdues si les projets communaux sont intégrés au nouveau Contrat régional), il conviendrait d'approuver un Pacte stratégique et un Contrat prévoyant le financement des deux projets suivants : la médiathèque et le tiers-lieu.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte stratégique régional type ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires, dans les domaines de l'économie et l'emploi, la jeunesse et la transition écologique, avec comme principe fondateur transversal la transition et l'inclusion ;

Considérant que dans cette dynamique, la Région des Pays de la Loire propose de mettre en œuvre pour chaque intercommunalité un Pacte stratégique régional, reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien, de manière notamment à permettre l'adéquation entre les orientations régionales et les stratégies locales ;

Considérant que dans le cadre de ce Pacte, il est nécessaire de signer en parallèle un Contrat Pays de la Loire 2026, permettant notamment à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de disposer d'une enveloppe financière de 507 700 €, tel que cela lui a été porté à connaissance par courrier de la Présidente de la Région en date du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le Pacte stratégique régional du territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay avec la Région des Pays de la Loire ;
- D'approuver, tel que joint en annexe, le Contrat Pays de la Loire 2026 avec cette même Région, prévoyant notamment que les projets intercommunaux de la médiathèque et du tiers-lieu puissent y être financés ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits Pacte et Contrat, ainsi que tous les actes y afférents, et notamment toutes les mises à jour du diagnostic intégré au Pacte stratégique régional ;

Étant précisé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021), à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidée par le Conseil communautaire.

N° 2024-200 SANTÉ : ENGAGEMENT À RESTER PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON DE SANTÉ ÉPIDAURE SITUÉE À CHANTONNAY PENDANT AU MOINS DIX ANS

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24.04.2024

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a décidé, par la délibération n° 2023-462 en date du 6 décembre 2023, d'acquérir et de réhabiliter le centre médical Epidaure situé à Chantonnay.

Il s'agit, par ce projet, de soutenir l'équipe pluridisciplinaire en place qui s'est regroupée en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des patients et d'exercice coordonné.

Afin d'accompagner ce projet ambitieux et structurant, la CCPC sollicite tous les appuis financiers possibles. Aussi, dans le cadre de celui du Département de la Vendée et de celui de la Région Pays de la Loire, il est demandé, en contrepartie, que la Communauté de communes s'engage à rester propriétaire du bâtiment au moins 10 ans.

Il convient, pour être éligible aux subventions du Département et de la Région, de s'engager à conserver le bâtiment « Épidaure » pour une durée de 10 ans.



Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical EPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-76, en date du 20 février 2024, approuvant le plan prévisionnel de financement de l'opération précitée faisant apparaître des subventions à percevoir pour la Communauté de communes provenant notamment du Département de la Vendée et de la Région Pays de la Loire ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Vendée et la Région Pays de la Loire soutiennent financièrement les projets de maison de santé pluriprofessionnelle, à condition, entre autres, que la Communauté de communes s'engage à rester propriétaire des locaux pour au moins dix ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à rester propriétaire de la maison de santé pluriprofessionnelle Épidaure située 40 avenue de Lattre de Tassigny 85110 Chantonnay, pour une durée d'au moins dix ans à compter de la date d'acquisition du bien, l'acte notarié faisant foi ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant précisé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021), à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET relève que faire les travaux et ne pas garder le bien pendant dix ans serait un non-sens, ce qu'a confirmé, Madame la Présidente.

N° 2024-201 MODIFICATION DES STATUTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT EAUX USÉES » ET DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	17.04.2024	21.02.2024	
Décision			24.04.2024

A) La Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment de son axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales », afin d'arriver à l'autonomie énergétique du territoire à horizon 2050.

Par une délibération n° 2022-63 du 2 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une société de projet avec Vendée Énergie pour le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Chantonnay.

La compétence production d'énergie renouvelable a été transférée par les communes au SyDEV il y a 20 ans.

Cette compétence semble pouvoir être partagée entre plusieurs collectivités, mais ce n'était pas l'analyse de la Préfecture.

Pour permettre à ces sociétés de projet d'être assises juridiquement, la Préfecture souhaite que les communes transfèrent partiellement leur compétence d'énergie aux communautés de communes.

Après plusieurs rencontres avec le SyDEV, Vendée Énergie, le Département et la Préfecture, un compromis a été revu avec une demande aux intercommunalités de modifier leurs statuts pour récupérer la compétence énergie renouvelable, mais en la partageant en matière de puissance entre les Communes, l'Intercommunalité et le SYDEV.

L'intercommunalité pourra donc récupérer une partie de cette compétence de production d'énergie pour :

- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;
- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;

À noter que pour l'autoconsommation, cela ne nécessite pas de compétence car cela est rattaché au patrimoine de la collectivité.

B) Lors de la séance du 6 mars 2024, le Conseil communautaire a pris par la délibération n° 2024-93, une motion portant principe du transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte Vendée Eau, dès lors que la Communauté de communes en sera compétente.

Le travail avec Vendée Eau se poursuit au sein d'un comité de pilotage dédié avec la planification de différentes réunions, ainsi que la définition d'un plan de communication destiné aux élus et agents du territoire et aux administrés.

Avant de transférer la compétence à Vendée Eau, une modification des statuts portant sur la compétence assainissement des eaux usées est nécessaire.

Il convient d'engager les procédures pour transférer la compétence « Assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2025 et prendre la compétence « Production d'énergies renouvelables », puis modifier les statuts.



Vu la loi Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et particulièrement les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L. 2224-8, L. 2224-32, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-64 du 2 mars 2022 portant création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Énergie ;

Considérant l'exercice de la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay conformément à ses statuts ;

Considérant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 ;

Considérant la nécessité de se préparer collectivement avec les communes, et par conséquent, d'anticiper le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant l'étude technique, financière et juridique menée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay sur les enjeux et les modalités de ce transfert ;

Considérant l'intérêt présenté par cette mutualisation au travers d'un certain nombre d'avantages à différents niveaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L. 2224-32 du CGCT comme suit : « [...]les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables [...] ».

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre une autonomie énergétique du territoire à horizon 2050 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Énergie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Énergies renouvelables » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstentions de Messieurs Christophe GOURAUD et Jean-Claude DREUX : pouvoir) :

- D'approuver le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des communes à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la prise de compétence en matière de production d'énergies renouvelables ;
- D'approuver, tel que présenté en annexe, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant :
 - o L'ajout de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » ;
 - o L'ajout de la compétence supplémentaire « production d'énergies renouvelables » comme suit :
 - Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;
 - Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
 - o La suppression de la compétence supplémentaire « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;
- D'autoriser Madame la Présidente :
 - o À notifier la présente délibération à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois suivants cette notification,
 - o À prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable et que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des communes membres, adoptées dans les conditions requises soit à l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, soit à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD note qu'il est dommage de regrouper les deux transferts en une seule délibération car un est volontaire et l'autre est imposé par la réglementation. Pour cette raison, il souhaite s'abstenir car voter une obligation n'a pas de sens.

Monsieur Jean-Pierre SIRET est d'accord avec le raisonnement mais il fait le choix de voter la modification.

Il est précisé que la modification des statuts doit être voté par le Conseil pour le transfert de l'assainissement car il s'agit d'une décision en anticipation de l'obligation de 2026.

Monsieur Christian BOISSINOT se souvient du décalage dans ce transfert qui devait être effectué en 2019 mais qu'il y a eu un report.

Monsieur Philippe VILLA - DGS rappelle que des assouplissements dans la mise en œuvre de cette obligation sont en cours de réflexion mais seulement dans certaines zones comme en montagne.

Il précise aussi que le fait de réunir ces deux modifications a été réalisé en concertation avec les services de la Préfecture.

N° 2024-202 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03.04.2024/ 17.04.2024	-
Décision	-	-	24/04/2024

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Association	Action / Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau du 17.04.2024	Montant proposé
Actif emploi	Réinsertion par l'emploi	8 000 €	Favorable	7 000 €
Chantonnay Raid	20 ^{ème} édition du Trail du champ du loup	500 €	Favorable	500 €
Jeunes agriculteurs du Pays de Chantonnay	>3ème randonnée gourmande : le 21 avril 2024 >Fête cantonale : le 21 juillet 2024 >Repas dansant : le 9 novembre 2024	Selon les niveaux de partenariat : entre 50 et 1 000 €	Favorable	250 €
Vélo club 85 Chantonnay	>33ème Tour de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay Le 30 juin 2024	2 000 €	Favorable	2 000 €
Boupère Mon Prouant Football Club	Journée contre le harcèlement du 26 avril 2024.	1 200 €	Défavorable	0 €
Gym Equilibre Chantonnay	Remplacement du praticable	4 000 €	Défavorable	0 €

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses et avis des dossiers de demande présentés au Bureau communautaire du 17 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Action / Manifestation	Montant proposé
Actif emploi	Réinsertion par l'emploi	7 000,00 €
Chantonnay Raid	20 ^{ème} édition du Trail du champ du loup 13 et 14 avril 2024	500,00 €
Jeunes agriculteurs du Pays de Chantonnay	>3ème randonnée gourmande : 21 avril 2024, >Fête cantonale : 21 juillet 2024 >Repas dansant : 9 novembre 2024	250,00 €
Vélo club 85 Chantonnay	>33ème Tour de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay : 30 juin 2024	2 000,00 €

- De refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Association	Action / Manifestation
Boupère Mon Prouant Football Club	1 200 € pour l'organisation de la journée contre le harcèlement du 26 avril 2024.
Gym Équilibre Chantonnay	4 000 € pour le remplacement du praticable

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente souhaite que le projet sur le harcèlement dans le sport soit travaillé autrement, avec l'ensemble des clubs sportifs du territoire.

N° 2024-203 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DU SERVICE PLANIFICATION-HABITAT

Nomenclature des actes : 4.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/04/2024

Depuis le 28 août 2023, le service Planification-Habitat bénéficie d'un renfort sous forme d'un CDD en accroissement d'activité jusqu'au 27 août 2024. Ce renfort permet aujourd'hui, dans le cadre d'une actualité sur le long terme marquée par des procédures d'urbanisme (modifications et révision) et d'habitat (guichet unique) chronophages, de pouvoir répondre au besoin du territoire.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger ce renfort en créant un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, en ajoutant (comme aujourd'hui sur le renfort) cet emploi auprès de la responsable à compter du 28 août 2024, et sur une période d'un an.

Ce contrat de projet permettrait également de confier des missions de poursuite de structuration du service, sur une période pouvant aller jusqu'à six ans.

L'agent recruté aurait ainsi dans ses missions :

- Pilotage et Animation du Guichet unique de l'Habitat :
 - o Suivi et coordination du marché en cours « Suivi et animation d'un guichet unique de l'habitat lié à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) » en lien étroit avec le délégataire retenu
 - o Définition des besoins de la Communauté de communes au regard des modalités de contractualisation avec les financeurs sur l'évolution du guichet unique de l'habitat et réflexion sur l'évolution des aides financières proposées
 - o Consultation pour un marché de prestation « accompagnement technique des ménages dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat » (de la commande jusqu'au choix du prestataire) et suivi de la prestation
 - o Suivi administratif et financier du guichet : suivi budgétaire, demandes de subventions liées aux conventions avec les financeurs identifiés
 - o Organisation et participation à la gouvernance du projet (Copil/Cotech/groupes de travail) en relation avec les responsables hiérarchiques et les élus
 - o Organisation d'actions de communication et d'animation
 - o Participation aux réseaux des acteurs locaux de l'habitat
 - o Veille et observation sectorielle
- Gestion des aides propres de la collectivité
 - o Enregistrement des demandes de subventions, suivi et engagement des fonds
 - o Mise en paiement
 - o Relation avec les usagers

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de catégorie B de la filière administrative et pourra être complétée du régime indemnitaire, en fonction de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Il convient ici de prolonger le renfort actuel du service planification-habitat par la création d'un contrat de projet d'une durée d'un an.



Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 relatifs notamment à la création d'emploi et particulièrement au contrat de projet ;

Considérant l'arrivée du terme du contrat de l'agent recruté en CDD de 12 mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au 27 août 2024 ;

Considérant le projet de pilotage et d'animation du Guichet unique de l'Habitat ;

Considérant la nécessité d'un renfort auprès de la responsable du service planification-habitat ;

Considérant les tensions existantes sur les métiers de l'habitat ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en catégorie B de la filière administrative, sur un contrat de projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 28 août 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de pilotage et d'animation du Guichet unique de l'Habitat et de stabiliser l'organisation des missions au sein du service, en appui de la responsable planification-habitat, pour une durée d'un an,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que lors du séminaire des élus de juillet 2023, il a été décidé de poursuivre les aides aux habitants concernant l'habitat.

N° 2024-204 BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – INSTAURATION D'UN TARIF

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	17.04.2024	-
Décision	-	-	24.04.2024

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit l'installation d'un nombre minimum d'infrastructures de recharge pour les bâtiments tertiaires, industriels et de service public, ayant des places de stationnement avant le 1^{er} janvier 2025.

- Si le parking possède jusqu'à 40 places : 10 % des places de stationnement, et au minimum une place, doivent être équipées de bornes électriques ;
- Si le parking possède plus de 40 places : 20 % doivent avoir des bornes de recharge.

Le siège communautaire étant soumis à cette obligation, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a investi pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge avec deux prises, installée en avril 2024.

Au regard de notre contrat d'électricité, le coût du kWh consommé est de 0,543 €. Un comparatif des prix pratiqués sur les bornes situées à Chantonnay a été réalisé. Afin d'être compétitif, il est proposé de retenir le tarif de 0,451 € le kWh.

La borne sera gérée par l'interface EVBOX, dont le coût de fonctionnement (108 €/an) et les frais de transaction (10 %) seront pris en charge par la collectivité. Les usagers paient directement à la borne via leur carte bancaire ou smartphone.

Il convient de déterminer un tarif pour l'utilisation des bornes de recharge électrique.



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Chantonnay et particulièrement l'axe 4 « Favoriser et développer la mobilité alternative et raisonnée » et l'action 4.2 « Faciliter la transition vers des véhicules moins émetteurs » ;

Considérant l'intérêt de proposer à la population des bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking du siège communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques à 0,451 € le kWh pour les installations communautaires actuelles ou à venir ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que les grandes surfaces sont sorties de ce comparatif car les prix qu'elles pratiquent sont très bas.

N° 2024-205 RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2023

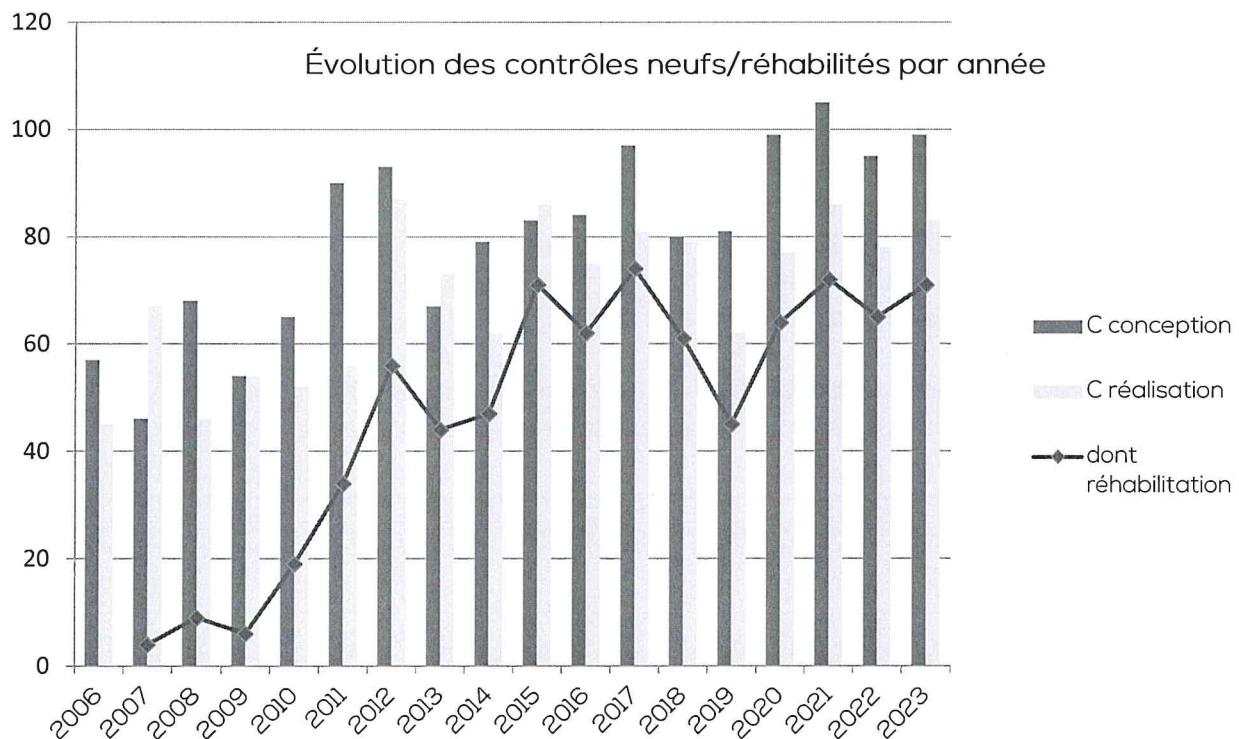
Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/04/2024

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Concernant l'activité réalisée sur l'année 2023, le service a effectué :

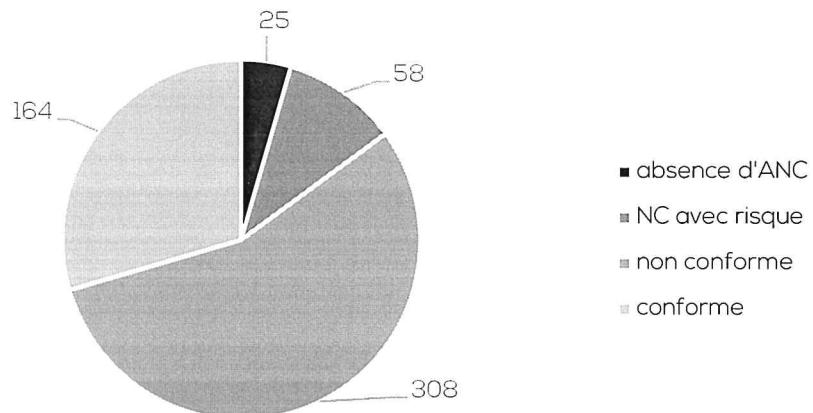
- 102 contrôles de conception (+ 3,03 % / 2022),
- 83 contrôles de réalisation (- 2,35 % / 2022), dont 86% en réhabilitation d'un assainissement existant,



- 555 contrôles de bon fonctionnement (+ 20,92 % / 2022), dont 61 dans le cadre de ventes immobilières (- 38,38 % / 2022).

Les contrôles des installations existantes ont donné les résultats suivants pour 2023 : 25 installations sont sans installation d'assainissement, 58 installations ne sont pas conformes et présentent un risque sanitaire et/ou environnemental, 308 installations sont non conformes et 164 sont conformes selon la grille nationale de contrôle mise en place depuis le 01/07/2012 (arrêté du 27 avril 2012).

répartition des contrôles de fonctionnement par conclusion - 2023



Le service facultatif entretient des installations d'assainissement a été mis en place en juillet 2012. 28 propriétaires (- 33,33 % / 2022) ont fait appel au service proposé par la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay".

80 dossiers d'aides à la réhabilitation ont été déposés par des particuliers en 2022, avec une moyenne de 11 262 € de travaux, pour une subvention de la Communauté de Communes de 1 000 €.

Est à noter une augmentation du nombre de dossiers par rapport à l'enveloppe prévisionnelle 2023 (70 000 € pour 70 dossiers), permise grâce à des enveloppes fongibles entre les aides à l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, assainissement, ...).

Le rapport complet est joint en annexe.

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire ce rapport qui est destiné à l'information des élus communautaires, des élus municipaux et des usagers.

Ce rapport sera adressé à chaque commune pour être présenté par le Maire, au Conseil municipal, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Il sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes et dans chaque mairie et chaque mairie annexe. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée à la Communauté de Communes, en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il convient de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2023.



Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...).* » ;

Vu l'article L. 1411-13 du CGCT prévoyant les modalités de communication dudit rapport ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.6 relatif à la compétence supplémentaire en matière de création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay établi pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS ANC) – Exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 10 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

N° 2024-206 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS ENTRE CITEO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		03.04.2024	
Décision			24.04.2024

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay, les communes adhérentes et le SCOM assurent, dans le cadre d'une action du groupement, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le soutien financier aux coûts de ces opérations pour 2024 et 2025 est de 3,20 €/habitant/an pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants et 0,90 €/habitant/an pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants. L'estimation pour 2024 est donc de 40 084,70 € pour le Pays de Chantonnay, réparti entre les communes comme suit :

Commune	Population municipale	Milieu du barème	Soutiens LDS en € par année complète
Bournezeau	3 431	Rural	3 087,90
Chantonnay	8 434	Urbain	26 988,80
Rochetrejoux	986	Rural	887,40
Saint-Germain-de-Prinçay	1 600	Rural	1 440,00
Saint-Hilaire-le-Vouhis	1 094	Rural	984,60
Saint-Martin-des-Noyers	2 512	Rural	2 260,80
Saint-Prouant	1 680	Rural	1 512,00
Saint-Vincent-Sterlanges	746	Rural	671,40
Sainte-Cécile	1 588	Rural	1 429,20
Sigournais	914	Rural	822,60
	22 985		40 084,70

Dans le cadre des dispositifs de lutte contre les déchets abandonnés, l'organisme CITEO propose de reverser à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay une part de ses contributions à charge de versement au SCOM puis aux communes. Il convient d'approuver la convention ad hoc.



Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-56 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.5 relatif à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Chantonnay et particulièrement l'axe 6 « Garantir la transversalité du PCAET » et l'action 6.3 « Poursuivre la dynamique de réduction des déchets » ;

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présentée en annexe, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à intervenir avec CITEO ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente confirme que beaucoup de déchets sont abandonnés. Un agent de la Commune est occupé par ce ramassage.

Monsieur Yannick SOULARD précise qu'ici seuls les emballages sont concernés. Le souci porte surtout sur les déchets ménagers. Ce sont surtout les agents communaux qui passent du temps à ramasser ces déchets.

N° 2024-207 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU TERRITOIRE ET LE SCOM EST-VENDÉEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTIONS ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS SUR LE PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03.04.2024	-
Décision	-	-	24.04.2024

Dans la continuité de la proposition d'approbation de la convention (entre Citéo et la Communauté de communes) de Lutte contre les Déchets Abandonnés (LDA) présentée au point précédent, il convient de mettre en œuvre, avec les communes membres du territoire et le SCOM Est-Vendéen, une convention de coopération permettant à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay d'être désignée comme mandataire de la convention.

Elle sera ainsi chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et reverser au SCOM Est-Vendéen les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

Pour ce faire elle désigne, tout comme les membres du groupement, le SCOM Est-Vendéen comme référent auprès de Citéo avec un rôle de coordination et d'animation du plan de lutte contre les déchets abandonnés.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Afin de permettre aux communes de bénéficier des contributions CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés, il convient d'approuver la convention de groupement entre le SCOM, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les communes.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-10 et R. 543- 53 à R. 543- 56 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.5 relatif à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Chantonnay et particulièrement l'axe 6 « Garantir la transversalité du PCAET » et l'action 6.3 « Poursuivre la dynamique de réduction des déchets » ;

Considérant l'intérêt des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie ;

Considérant l'intérêt que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ;

Considérant l'intérêt que le SCOM Est-Vendéen soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, la convention de groupement avec les communes membres de la Communauté de communes et le SCOM Est-Vendéen pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Chantonnay ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

**N° 2024-208 RÉVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
DU PAYS DE CHANTONNAY: DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12.01.2024	-	
Décision	-	-	27.04.2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a prescrit la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n°2023-31 en date du 25 janvier 2023, dans la poursuite des objectifs suivants :

- Tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif concernant les « villages » et mener une réflexion d'ensemble sur cette thématique des « villages » dans le respect de l'armature urbaine ;
- Traduire les conclusions de l'étude stratégique sur les ZAE ;
- Faciliter les conditions permettant la réalisation des opérations d'aménagement pour l'habitat et l'économie, des projets touristiques et d'équipements en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur ;
- Toiletter certains points du règlement (graphique et écrit) et des OAP pour une meilleure application, en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur.

Cette procédure ne prévoit pas de remettre en cause dans son ensemble un document relativement récent mais vise à intégrer uniquement les points nécessitant le recours à ce type de procédure, tout en s'inscrivant dans le contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU(i) comporte :

- Un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- un règlement (écrit et graphique)
- des annexes.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) qu'au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées justifiant la capacité d'aménager et de construire déjà mobilisée dans les espaces urbanisés ;
- peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que définies lors de l'élaboration du PLUi sont traduites selon 3 axes :

- AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
 - Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
- AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif
 - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire
 - Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
 - Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale
 - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil Communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La portée des évolutions envisagées affecte très sommairement le contenu du PADD. Les ajustements soumis au débat concernent essentiellement les aspects suivants :

- Inscription dans le PADD d'un objectif de consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) autour de 90 ha pour la période 2021-2030 ;
- Des densités de logements revues dans les bourgs secondaires pour correspondre aux différentes formes urbaines
- L'intégration des villages, répondant à certaines conditions, comme forme d'urbanisation supplémentaire.

Dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du PLUi, il convient de prendre connaissance des éléments du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et d'en débattre.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2 2°, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019 et modifié dans sa dernière version par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-31, en date du 25 janvier 2023, prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les documents relatifs aux ajustements apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que les ajustements apportés au PADD nécessitent d'être soumis à débat ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Considérant les débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir le débat ;
- De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Étant rappelé que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD et que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Retranscription des débats :

Madame Pascaline YOU – Responsable « Service Planification-Habitat » rappelle l'objectif de la révision engagée limité aux 4 sujets évoqués (villages, zones d'activités économiques, thématique habitat et tourisme). Il n'y a pas de modification de l'économie générale du document avec les mêmes enveloppes de surface et la même temporalité. Il est à noter que le pas de temps du PLUi correspond à la mise en œuvre du ZAN.

Le territoire a consommé 182 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la décennie précédente (2011-2020). Afin de se respecter la loi Climat et Résilience, 91 ha seraient à consommer pour la période 2021-2030. Cette enveloppe correspond déjà à celle prévue dans le PLUi sans remettre en question les surfaces à urbaniser définies. L'objectif de diminution de 50% doit être affiché dans le PADD.

Concernant l'habitat, une précision est apportée pour les 4 bourgs secondaires (Puybelliard, St Mars des Prés, St Philbert du Pont Charrault et St Vincent Puymaufras) avec une densité initialement identique au bourg de référence (soit 17 logements /ha pour Bournezeau et 19 pour Chantonnay). Toutefois, leurs caractéristiques sont plus proches des bourgs de proximité (présence de services et commerces limitée), ce qui conduit à proposer l'application de la densité des bourgs de proximité soit 15 logements /ha.

La question des villages de Chantonnay avait fait l'objet d'un recours contre le PLU de Chantonnay et d'une décision du TA de Nantes annulant partiellement le document. Mais la décision ne définissait pas la notion de village pour ouvrir à l'urbanisation. La démarche conduite a permis de déterminer les caractéristiques des 4 villages pour l'appliquer aux autres communes du territoire, à savoir, un référencement de 70 adresses, des équipements de réseaux et un continuum bâti. 1 seul autre secteur correspond aux critères déterminés sur Saint-Germain-de-Prinçay (La Touche).

Le terme de village est galvaudé dans le langage courant ; en urbanisme, il s'appuie sur des caractéristiques de bourg et de collectif.

Ces éléments seront repris dans le PADD avec des critères solides pour justifier la démarche.

La gestion des friches économiques est également abordée avec le renforcement de leur valorisation par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Comme cela est prévu, le débat du PADD et les sujets ont déjà été évoqués dans les Communes lors des débats en Conseils municipaux. Les échanges ont porté sur principalement la densification, la problématique du stationnement, la prise en compte des infrastructures, les nouvelles formes urbaines.

Monsieur Yannick SOULARD précise que devant le Conseil municipal à Saint-Prouant, la question de la densification et du bien vivre dans ces conditions se sont posées. Il n'y a pas de prise en compte des efforts des communes sur d'autres secteurs. La révision comporte un risque de faire augmenter la densité qu'il trouve déjà trop élevée pour sa commune. Il s'interroge sur la nécessité d'aller plus vite et il émet donc un avis réservé, même si tout ce qui a été présenté est justifié. En cas de révision du SCoT, la demande de Saint-Prouant sera de redescendre en pôle de proximité.

Monsieur Christian BOISSINOT rappelle que la révision a été engagée pour les zones d'activité économique mais qu'elle a une incidence sur l'habitat.

Madame Pascaline YOU ajoute que l'État affirmera certainement que les densités ne sont pas assez élevées. Tant que le SRADDET (2024) et le SCoT (fév. 2027) ne sont pas révisés, nous avons une certaine tranquillité. On aura certainement la remarque, mais il ne faut pas nécessairement modifier nos densités.

Le PLUi doit être révisé à la fin de ses 10 ans et devra par ailleurs se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience (2028). Il est rappelé que le modèle du lotissement est de création récente et qu'il est nécessaire de s'interroger sur les formes urbaines.

Monsieur Christian BOISSINOT rappelle la place importante de la voiture dans le modèle actuel.

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle que cela ne sera pas sans poser de problème avec les îlots de chaleur, comme cela a pu être évoqué lors du colloque organisé par l'Établissement Public Foncier.

Les discussions ne seront pas closes à l'issue de cette révision.

Monsieur Jérôme AUBINEAU regrette que l'État ne compense pas les surcoûts induits par la densification pour les communes.

N° 2024-209 RETRAIT DE LA DÉLEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE ET DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		13.03.2024	
Décision			24.04.2024

Lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mars, a été approuvée la convention tripartite entre la commune de Bournezeau, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour accompagner la commune dans un projet de réalisation de logements sur du foncier en dent-creuse dans l'enveloppe urbaine et couvert par une OAP dans le PLUi.

Au titre de sa compétence en matière de planification urbaine, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose du pouvoir d'instituer et de déléguer le droit de préemption urbain, outil de maîtrise foncière à disposition des collectivités.

Au titre de l'exécution des conventions, l'Établissement Public Foncier de Vendée à vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention.

L'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.*

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du déléataire [...].

L'article R. 213-1 du même code prévoit que « *la délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibératif du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération dans les mêmes formes.* »

Pour donner suite à l'approbation de la convention tripartite pour une étude de réalisation d'un programme de logements en dent creuse sur la commune de Bournezeau, il convient de déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Vendée l'exercice du droit de préemption sur les parcelles de l'ilot Rue des Pâquerettes.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 15°,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211 - L. 213-3 et R. 213-1 à R 213-3, relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019 et modifié dans sa dernière version par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et délégant ce même droit de préemption aux communes, notamment Bournezeau, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération n° 2024/07 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée du 20 février 2024, approuvant la convention d'étude avec la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay – îlot Rue des Pâquerettes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-170, en date du 27 mars 2024, approuvant la convention d'action foncière tripartite entre la commune de Bournezeau, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 9 avril 2024, entre la Commune de Bournezeau, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquence de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de réaliser une étude pour un programme de 12 logements minimum dans l'enveloppe urbaine communale et faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer en partie la délégation attribuée à la Commune de Bournezeau en matière de droit de préemption urbain par délibération n° 2019-445 du 11 décembre 2019 sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de Vendée, à savoir sur les parcelles présentes dans le tableau ci-dessous :

Commune	Îlot	Section	Numéro	Surface	Zonage
Bournezeau	Rue des Pâquerettes	AB	42	759	U
			43	785	
			44	1480	
			45	712	
			47	605	
			48	595	
			49	596	
			399	400	
			400	3	
			401	719	
			402	23	

- De déléguer à l'Établissement Public Foncier de Vendée le droit de préemption urbain pour ces mêmes parcelles ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Louisette BILLAUDEAU précise qu'il s'agit d'un projet pour faire 12 logements en plein cœur de bourg.

**N° 2024-210 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AUTONOME
« OFFICE DU TOURISME »**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/04/2024

Le Budget primitif du Budget autonome "Office du Tourisme" comporte une recette à hauteur de 78 990€ correspondant à la compensation du déficit par le Budget Général. Pour mémoire, avant le transfert de l'activité de l'association à l'Office du Tourisme au 1^{er} octobre 2023, la Communauté de Communes versait une subvention à l'association de 65 000 € annuel environ.

Le budget autonome de l'Office du Tourisme étant de constitution récente, il n'a pas eu le temps encore de se constituer une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses en fonctionnement normal. Les recettes attendues (produits des services, ventes mais principalement taxe de séjour) seront perçues dans les prochains mois, avec la saison touristique.

Afin de permettre d'assurer les paiements des charges et notamment des salaires, il convient de procéder à un virement de crédits entre le budget général de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et le budget autonome de l'Office du Tourisme.

Le montant de 30 000 € devrait permettre de répondre à ce besoin de financement et de trésorerie pendant plusieurs mois.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virement d'une subvention exceptionnelle entre le budget général de la Communauté de Communes et le budget autonome "Office du Tourisme" de 30 000 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 78 990 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 78 990 € en recette de fonctionnement du budget autonome de "l'Office du Tourisme" ;

Considérant le besoin en financement et en trésorerie à ce jour à l'Office du Tourisme pour faire face aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'une somme de 30 000 € devrait suffire pour les prochains mois

Considérant qu'une somme de 30 000 € devrait suffire pour les prochains mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Autonome de "l'Office du Tourisme" ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h55.

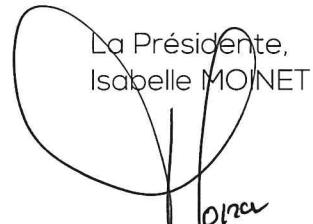
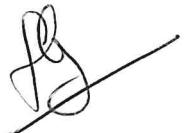
Fait à Chantonnay, le 25 avril 2024.

Séance du Conseil communautaire du 24 avril 2024

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-197 à n° 2024-210
et 6 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Françoise GRANJON



La Présidente,
Isabelle MOINET

ofra

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 est arrêté le 29 mai 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET